

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/10/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189134-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

POLITIQUE B08 AIDER AU DÉVELOPPEMENT ET SOUTENIR LA DYNAMIQUE YVELINOISE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE CONVENTION ANNUELLE DE COOPÉRATION 2015-1 AVEC LA PRÉFECTURE DE BLITTA (TOGO)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la Commission permanente et notamment son article 8 visant la coopération internationale,

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape », posant les orientations nouvelles de cette politique et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des conventions de partenariat avec des tiers,

Vu la délibération du Conseil général du 13 avril 2012 relative au renouvellement de la convention-cadre de coopération décentralisée avec la Préfecture de Blitta pour une durée de quatre ans,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 mai 2014 relative à la convention de coopération 2014-1 entre le Département des Yvelines et la Préfecture de Blitta,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer la convention 2015-1 de coopération décentralisée entre le Département des Yvelines, la Préfecture de Blitta et l'Union des communes du Togo annexée à la présente délibération,
- DECIDE l'attribution à l'Union des communes du Togo d'une subvention d'investissement de 62 016 €,
- DIT que la subvention sera imputée au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.